

CHARTRE D'ETHIQUE CLUSTER BIO AUVERGNE-RHONE-ALPES

Contexte :

Conformément à l'article 17 de nos statuts, cette charte tient lieu de règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, en particulier le fonctionnement pratique des activités de l'association.

La charte d'éthique ne remplace ni nos statuts, ni notre feuille de route, elle s'applique à l'ensemble des personnes ou collaborateurs, en charge de la gouvernance et de l'animation du Cluster ainsi qu'à tous les adhérents qui contribuent à la vie de l'association.

La présente charte, fondée sur l'esprit de responsabilité de chacun, a vocation à inspirer nos comportements et décisions individuelles et collectives.

ETHIQUE ET VALEURS

Le Cluster Bio a avant tout un rôle de développement économique pour développer la compétitivité du secteur des produits certifiés biologiques en agroalimentaire, cosmétique, textile et produit d'entretien.

Les entreprises de transformations doivent impérativement fournir à minima un certificat bio excepté pour les porteurs de projets.

Les adhérents "centre de compétences" et "fournisseurs de solutions techniques" doivent être en mesure d'apporter aux adhérents « transformateurs » des services et compétences dédiés à notre secteur.

En toute cohérence, les centres de compétences, doivent être en mesure de justifier de quelles façons le secteur des produits biologiques s'intègre dans leur stratégie de développement, dans leurs produits et services proposés. Le centre de compétences peut le justifier par l'obtention de normes ou labels répondants à des normes environnementales.

Chaque entreprise définit sa propre stratégie. Il peut bénéficier des services du Cluster Bio pour la valider ou l'élaborer sur la base de son expertise.

Les équipes salariées du Cluster Bio ne prennent pas parti sur les choix de commercialisation, provenance des matières premières ou méthode de production dès lors que l'entreprise est en capacité de fournir une certification bio à jour selon la réglementation européenne (CE) n° 2018/848 pour l'agroalimentaire.

Pour les labels hors alimentaire :

- **Cosmétique** : Cosmebio, Cosmos Organic, Nature et Progrès, Nature et Ecocert
- **Produits d'entretien** : Eu Ecolabel et Ecocert
- **Textile** : Certification GOTS

Le Conseil d'Administration valide les adhésions sur ces critères.

Le Cluster Bio veille à ce que l'information au bénéfice des adhérents soit rendue disponible en toute objectivité et met

en place tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions.

Les membres sont à jour de leur cotisation.

DIALOGUE, RESPECT ET COLLABORATION ENTRE LES MEMBRES

La nature des objectifs poursuivis par le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes implique le respect des valeurs de dialogue et le respect des membres entre eux, dans un esprit d'ouverture, afin de favoriser le rayonnement du Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et l'ensemble de la filière bio.

Les membres du Cluster doivent adopter une attitude professionnelle et respectueuse envers les équipes du Cluster et les autres membres.

Le dénigrement n'est pas admis entre les adhérents du Cluster

Les adhérents du Cluster Bio s'engagent à contribuer au développement économique de la filière en favorisant le travail en réseau et en s'investissant dans des projets coopératifs.

INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

Les membres s'engagent à respecter une parfaite loyauté dans ses rapports avec le Cluster et ses membres, à promouvoir le Cluster et à ne pas diffuser publiquement un message négatif à l'égard du Cluster.

Le Cluster bio facilite et contribue à la visibilité et au développement de ses adhérents en s'abstenant de toute ingérence dans la gouvernance des entreprises.

Un adhérent ne peut être pénalisé s'il ne participe pas à la gouvernance ou la vie de l'association. De même un adhérent très impliqué dans la gouvernance et dans la vie de l'association ne dispose d'aucun droit ou faveur spécifique.

Aucun élément de nature privée ou personnelle, concernant les activités d'une entreprise ou de ses dirigeants, ne doit influencer le support apporté à cette entreprise.

CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Cluster Bio s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées entre membres, et, en cas de doute sur le caractère confidentiel desdites informations, à s'en enquérir avant diffusion vis-à-vis de tiers qu'elle soit de nature :

- Financière
- Organisationnelle
- Technique
- Stratégique
- Marketing
- Commerciale

Recours :

► Chaque adhérent valide lors de son adhésion cette charte et peut s'y référer librement et à tout moment

► Dans le cas où un salarié du Cluster ou un adhérent aurait connaissance de faits ou éléments ne respectant pas cette charte, celui-ci est invité à solliciter la Direction ou tout membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration pourra être saisi en tant qu'arbitre et pourra prendre les décisions nécessaires : rappel à la charte, médiation, exclusion.

ANNEXE : extrait des statuts

Extrait des statuts.

Objet de l'association :

L'association Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes rassemble des acteurs qui contribuent au développement des filières des produits biologiques et/ou écologiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : acteurs agricoles, entreprises de transformation et de distribution (en particulier des TPE-PME), laboratoires, centres de formation, centres techniques, pôles de compétences.

Les produits biologiques et/ou écologiques sont identifiés comme les produits suivants :

- Produits alimentaires issus de l'agriculture biologique ;
- Cosmétique bio certifiée selon un cahier des charges reconnu ;
- Textile à base de fibres issues de l'agriculture biologique ;
- Produits d'entretien écologiques certifiés.

L'association Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet de :

- Assurer la cohésion et la coopération concrète entre ses adhérents ;
- Accompagner les projets des entreprises du secteur dans toutes leurs dimensions : approvisionnements, réglementaires, techniques, commerciales, communication, financières, innovation, responsabilité sociale et environnementale ;
- Contribuer au développement de filières d'approvisionnements en matières premières Bio du territoire, en lien avec la profession agricole locale et nationale ;
- Assurer la promotion économique et commerciale du secteur en France et à l'étranger ;
- Renforcer l'innovation au sein du secteur ;
- Représenter les entreprises du secteur auprès des pouvoirs publics, en dialogue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mettre en avant le leadership de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par l'organisation d'événements à rayonnement national et international.

Membres de l'association :

Peuvent être membres de l'Association les personnes morales ou physiques souhaitant contribuer au développement du secteur des produits biologiques en Auvergne-Rhône-Alpes et adhérant aux présents statuts.

Les membres de l'Association sont répartis en 4 Collèges :

Collège « entreprises » :

- Les agriculteurs certifiés en agriculture biologique ou en conversion vers l'agriculture biologique ;
- Les entreprises de transformation de produits biologiques certifiés ou ayant un projet de transformation de produits biologiques et/ou écologiques (Produits alimentaires issus de l'agriculture biologique, cosmétique bio certifiée selon un cahier des charges reconnu, textile à base de fibres issues de l'agriculture biologique et produits d'entretien écologiques certifiés) ;
- Les entreprises commercialisant des produits finis doivent présenter un certificat bio pour au moins 1 produit :
 - Certificat AB ou Nature et Progrès pour l'agro
 - Certificat Ecocert / Cosmebio / Cosmos / Nature et Progrès
 - Certificat GOTS ou OCS pour le textile.
 - Certificat Ecocert pour les produits écologiques

Les entreprises non certifiées « porteuse d'un projet » doivent présenter un certificat bio dès la mise en marché dans un délai de 2 ans après l'adhésion renouvelable par le CA.

- Les fabricants de matériels et fournisseurs de technologies pouvant être utilisés par les entreprises du secteur des produits biologiques ;

Collège « formation, recherche et autres partenaires » :

- organismes de formation initiale et continue, enseignement supérieur ;
- laboratoires ou centres de recherche publics ou privés, centres techniques ;
- experts ;
- autres acteurs de la formation, de l'innovation, de la recherche ;
- prescripteurs, certificateurs, banquiers ;
- consultants ;
- institutionnels partenaires, territoires impliqués dans le développement du Cluster (représentés par leurs élus) ;
- structures de développement économique ; organisations professionnelles ;
- agences, associations et autres organismes œuvrant pour le développement de l'agriculture biologique et/ou des produits biologiques ;
- autres Clusters ou pôles de compétitivité français ou étrangers, personnalités qualifiées ;

Collège « Membres fondateurs » :

- Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand
- Chambre de commerce et d'Industrie de la Drôme
- Cosmébio ; Association des professionnels de la cosmétique bio.
- Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Collège « distributeurs de produits biologiques certifiés »

- Grossistes
- Chaîne de magasins spécialisés Bio
- Magasins Bio individuels
- Distributeurs mixtes
- Exportateurs

Toute désignation d'un représentant permanent devra être notifiée à l'Association par écrit ; le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui qui l'a nommé.

Les membres fondateurs sont autant que faire se peut représenter par un élu.

